

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 973

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 4

À la fin de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« et éclairée »,

les mots :

« , éclairée et définitive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli de renforcement des conditions.